

ARRETE DU MAIRE N° 23/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation présentée par l'Entreprise S.V.T. - 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, pour des travaux de terrassement pour branchement d'eau de la réserve incendie installée sur la parcelle cadastrée AH N° 3, au N°1 rue de la Madeleine à 54610 Belleau,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation au niveau du N° 1 rue de la Madeleine à 54610 Belleau se fera en chaussée rétrécie à compter du 04 juillet 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L'Entreprise S.V.T. - 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- ✓ Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex
- ✓ Entreprise S.V.T. – 6 rue de Nomeny – 54610 Manoncourt-sur-Seille
- ✓ Transports KEOLIS – 3 rue de la Sablière -54136 Bouxières aux Dames,
- ✓ DITAM – VDL – 500 Avenue de Champagne – 54700 PONT-A-MOUSSON,
- ✓ Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 26 juin 2018

Le Maire

Daniel VILAIN



Arrêté rendu exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 26/06/2018.